
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances - EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) - Exercice 2025 - Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray sont des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes qui accueillent, de manière permanente ou temporaire, des seniors en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique, qui ont besoin d'une assistance constante et d'une surveillance médicale dans un cadre de vie sécurisé.

Les décrets n° 2016-1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les EHPAD ont l'obligation de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce dernier a été signé avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018.

La réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri-annualité budgétaire et un pilotage, non plus par les dépenses, mais par les ressources. Elle établit également un lien étroit entre l'exploitation et le cycle de l'investissement dans une optique pluriannuelle.

Dans ce cadre, les dépenses et les recettes sont retracées dans un budget annexe et les établissements doivent produire un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cet EPRD est commun pour les deux sites.

Après le vote du Budget Primitif en mars 2025, conformément au code des collectivités territoriales, l'EPRD intègre les dotations allouées aux EHPAD pour l'exercice 2025 par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'ARS.

Monsieur le Président présente aux Administrateurs l'EPRD de l'EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray pour l'exercice budgétaire 2025, constitué d'un rapport budgétaire et financier ainsi que différents tableaux annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- autorise l'inscription des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire 2025 selon les montants suivants :
 - **pour la section d'investissement** : 403 200,00 € en recettes et 596 200,00 € en dépenses,
 - **pour la section de fonctionnement** : 9 883 100,77 € en recettes et 11 321 450,00 € en dépenses, soit un déficit de 1 438 349,23 €. Elles se répartissent entre les deux résidences de la façon suivante :
 - ✓ Résidence Gaston-Birgé : 4 285 164,39 € en recettes et 5 322 200,00 € en dépenses, soit un déficit de 1 037 035,61 €,
 - ✓ Résidence César-Geoffray : 5 597 936,38 € en recettes et 5 999 250,00 € en dépenses, soit un déficit de 401 313,62 €
- adopte l'EPRD déficitaire 2025 pour l'EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray et d'autoriser la transmission de ce document et des annexes, sous forme dématérialisée, par le biais du système d'information déployé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



RAPPORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

EPRD

Exercice 2025

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

66 boulevard Gaston-Birgé - 49000 ANGERS

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

15 rue César-Geoffray - 49000 ANGERS

EHPAD

SOMMAIRE

Présentation de l'Organisme Gestionnaire	2
Présentation des structures	3
Introduction	6
Rappel du contexte.....	6
I. Activité.....	7
II. Eléments budgétaires de l'année concernée	8
A. Charges résidence Gaston-Birgé	8
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	8
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	8
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	9
B. Produits résidence Gaston-Birgé	10
Groupe 1 – Produits de la tarification	10
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	11
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	11
C. Charges résidence César-Geoffray	12
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	12
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	12
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	13
D. Produits résidence César-Geoffray	13
Groupe 1 – Produits de la tarification	14
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	15
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	15
E. Analyse financière	15
III. Projections et perspectives jusqu'à N+6	15

CCAS DE LA VILLE D'ANGERS

Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490534732

Président : Christophe BECHU – **Présidente déléguée** : Christelle LARDEUX-COIFFARD

Directrice : Juliette GATIGNON

Le CCAS de la Ville d'Angers est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale et gérontologique. A ce titre, il met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social sur Angers, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations vulnérables. La Direction de l'Action Gérontologique est en charge de la gestion des services et des établissements d'accueil pour personnes âgées, dans une logique de parcours d'accompagnement des seniors Angevins et de leurs aidants.

Liste des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux rattachés :

- **Deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Résidence Gaston-Birgé
Résidence César-Geoffray

- **Un service CAP seniors & aidants intégrant :**

- **Une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants**
- **Un Service de portage de repas à domicile**
- **Un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)**

- **Six résidences autonomie**

Résidence Robert-Robin	Résidence Les Justices
Résidence Bellefontaine	Résidence Saint-Michel
Résidence Grégoire-Bordillon	Résidence Monplaisir

- **Un service Angers Seniors Animation (ASA)**

- **Un service restauration**

L'ensemble de cette offre s'organise dans une logique de plateforme territoriale : les espaces seniors.

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

66 boulevard Gaston-Birgé - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490003837

Historique :

1969 : Le foyer logement est ouvert sous le nom des Camélias Blancs. Il comptait 45 appartements pour accueillir des personnes âgées autonomes

1986 : Le foyer est rénové et médicalisé

1992 : Le foyer s'est agrandi, 30 logements sont venus s'ajouter

Depuis 1993 : 75 résidents

Le nom de la résidence a changé, elle se nomme désormais Résidence Gaston-Birgé

2001 - 2002 : Des travaux sont réalisés pour la mise aux normes de sécurité

2005 : Entrée dans la réforme de tarification des établissements

Passage en EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Janvier 2005 : Mise en place de l'accueil de jour interne/externe accueillant des personnes présentant des troubles de la mémoire, des pathologies de type Alzheimer

2018 : Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2019 : Expérimentation d'une nouvelle organisation de l'EHPAD à compter du 1^{er} avril

Capacité d'hébergement de la résidence :

- 67 logements de type T1 bis (27/32 m²)
- 2 logements de type T2 pour couples (47 m²)
- 1 logement de type T1 (21 m²)
- 4 hébergements temporaires
- 6 places en accueil de jour

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

15 rue César-Geoffray - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490541117

Historique :

1990 : au début des années 1990, le CCAS d'Angers comptait 8 foyers logements dont 2 « médicalisés » : Belle-Beille et Gaston-Birgé (600 résidents y vivaient et 350 personnes étaient en attente pour y entrer).

Déjà, la moyenne d'âge des résidents évoluait rapidement et près de 20 % d'entre eux étaient considérés comme pré-dépendants ou dépendants. Le nombre de personnes présentant des troubles psychiques augmentait tant dans les résidences que dans les demandeurs d'hébergement.

De plus, il existait un « cloisonnement » entre le secteur « sanitaire » (maisons de retraite médicalisées) et le secteur « social » (hébergement classique).

Enfin, le constat était évident : les personnes âgées autonomes ne voulaient pas quitter leur « Foyer » en vieillissant et « la vieillesse n'est pas en soi une maladie ».

Par conséquent, le « pari » était de créer un établissement le plus adapté possible à l'accueil de la personne âgée en perte d'autonomie.

Le concept de ce qui allait devenir « César-Geoffray » était né : la volonté de créer un vrai lieu de vie, en ville, dans un autre quartier que Belle-Beille et Gaston-Birgé, en complémentarité d'établissements déjà existants. « Un lieu de vie où les personnes resteront, sauf évidemment nécessité de soins hospitaliers constants » (Robert-Robin). Les résidents n'auront pas à déménager, mais les prestations de service devront évoluer.

Le cahier des charges soumis au concours pour les architectes devait ainsi, entre autres, comporter : dans un bâtiment N+2, de véritables logements, dans un lieu de vie agréable lumineux et sécurisé, dans un concept évolutif. La résidence devait également comprendre des logements pour accueillir des personnes présentant des troubles psychiques, et « soulager » leur entourage, des logements pour de l'hébergement temporaire et un Centre de gérontologie sociale : lieu d'aide aux aidants, actuellement baptisé Accueil de Jour.

1992 : ouverture du foyer logement. Les résidents sont entrés entre octobre 1992 et janvier 1993, après plusieurs visites et des rencontres avec leurs futurs voisins. Cette nouvelle résidence pour personnes âgées comprenait 85 logements + 4 logements d'hébergement temporaire ainsi que les espaces collectifs donnant tous sur la rue centrale.

En avril 1993, les logements d'hébergement temporaire commençaient à être occupés et l'accueil de jour recevait ses premiers usagers. L'Accueil de Jour, quant à lui, verra ses premiers temps d'écoute en septembre 1993.

A l'époque, 2/3 des résidents étaient autonomes et 1/3 fragiles ou dépendants. 5 ans après l'ouverture de la résidence (en 1997), les 2 logements de fonction existants à l'origine ont été transformés. Un logement en duplex a été transformé en 2 logements pour les résidents. L'autre logement de fonction (au rez-de-chaussée) a été transformé en salle de réunion et en 2 bureaux qui ont été mis à disposition d'association.

L'Accueil de Jour est devenu de plus en plus prisé. Il est passé de 6 à 12 places d'accueil. Les prestations de service ont également évolué.

2003 : En janvier 2003, aux évolutions internes se sont adjointes les évolutions législatives. Le statut de la résidence a changé. Elle est devenue un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et est agréée à l'aide sociale.

2013 : Création et inauguration le 30 novembre de la Plateforme de répit. Une équipe de 3 personnes composée d'une coordinatrice, d'une assistante de soins en gériatrie et d'un psychologue, anime la nouvelle plateforme d'accompagnement aux aidants. Cette dernière propose un ensemble de services adressés à tous les aidants de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies invalidantes. Cette plateforme entend fournir écoute, informations, conseils et soutien. Elle propose des activités qui permettent de se ressourcer et ainsi d'aborder le quotidien avec davantage de sérénité (yoga du rire, gym douce, matinée escapade...).

2018 : Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2019 : Expérimentation d'une nouvelle organisation de l'EHPAD à compter du 1^{er} avril

Capacité d'hébergement de la résidence :

- 79 logements de type T1
- 3 logements de type T2
- 4 hébergements temporaires
- 12 places en accueil de jour

INTRODUCTION

RAPPEL DU CONTEXTE

Les décrets n° 2016-1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ont désormais l'obligation d'une part, de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et d'autre part de mettre en place un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de déposer en fin d'exercice un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Cette réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri-annualité budgétaire et un pilotage non plus par les dépenses, mais par les ressources.

Le CPOM a été signé avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018. Ce document constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnés à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du programme régional de santé (PRS) et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Les procédures de l'EPRD et de l'ERRD dont relèvent les EHPAD impliquent la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

L'EPRD doit être transmis aux financeurs au plus tard 1 mois après la dernière notification (ARS ou Département) et avant le 30 juin de l'année. La réception tardive (le 4 juillet 2025) de la notification de l'ARS n'a pas permis de le présenter au conseil d'administration de juin. Il a donc été reporté au premier conseil suivant, en septembre.

Le CCAS est propriétaire de la résidence Gaston-Birgé et gestionnaire de la résidence César-Geoffray.

L'ensemble des prévisions de crédits retenu pour l'EPRD 2025 inclut les notifications 2025 adressées par le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé ainsi que les dépenses connues au mois de septembre 2025.

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

La résidence Gaston-Birgé est autorisée pour une capacité de 82 places selon la répartition suivante :

- 72 places en hébergement permanent
- 4 places en hébergement temporaire
- 6 places en accueil de jour

L'activité prévisionnelle 2025 retenue par le Département de Maine-et-Loire pour l'hébergement permanent est évaluée à 25 919 journées, soit la même qu'en 2024. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Hébergement permanent T1 : 24 476 journées**, pour une capacité d'accueil de 68 places et un taux d'occupation de 98,63 % ;
- **Hébergement permanent T2 : 1 443 journées**, pour une capacité d'accueil de 2 logements et un taux d'occupation de 98,63 % par logement ;

S'agissant de la dépendance, le GMP (GIR Moyen Pondéré) arrêté le 15 avril 2024 est de 708 et le PMP (Pathos Moyen Pondéré) a été évalué à 209 le 21 mars 2024.

RÉSIDENCE CÉSAR-GEOFFRAY

La résidence César-Geoffray est autorisée pour une capacité de 101 places selon la répartition suivante :

- 85 places en hébergement permanent
- 4 places en hébergement temporaire
- 12 places en accueil de jour

L'activité prévisionnelle 2025 retenue par le Département de Maine-et-Loire pour l'hébergement permanent est évaluée à 30 001 journées en hébergement permanent, soit 42 journées de plus qu'en 2024. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Hébergement permanent T1 : 27 100 journées**, pour une capacité d'accueil de 79 places et un taux d'occupation de 96,70 % ;
- **Hébergement permanent T2 : 1 920 journées**, pour une capacité d'accueil de 3 logements et un taux d'occupation de 96,70 % par logement ;

S'agissant de la dépendance, le GMP arrêté le 18 avril 2024 est de 728 et le PMP a été évalué à 215 le 28 mars 2024.

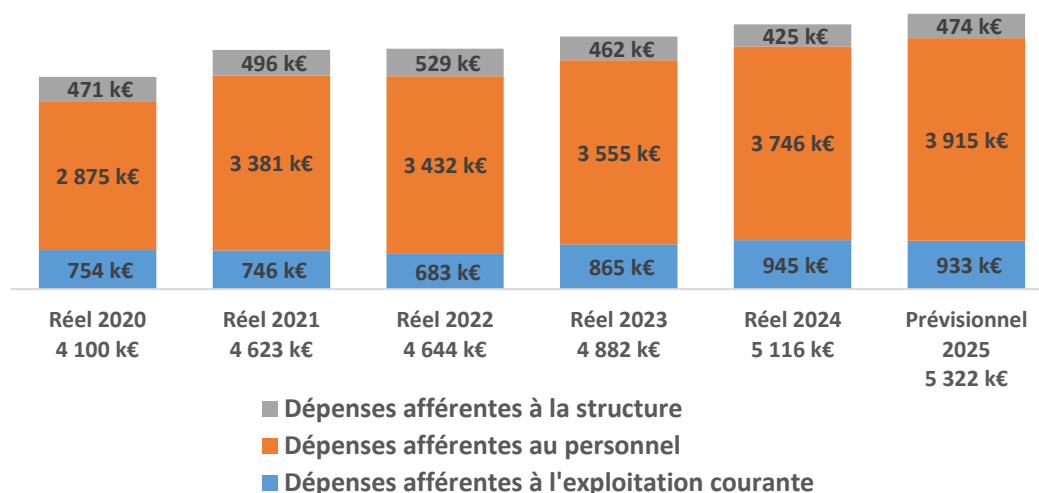
La résidence dispose par ailleurs d'une Plateforme de répit.

II. ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'ANNEE CONCERNEE

RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

La prévision 2025 est basée sur le réalisé constaté en 2024. Les charges prévisionnelles d'exploitation 2025 atteignent 5 322 k€, représentant une augmentation de 206 k€ par rapport au réel 2024 (5 116 k€), soit + 4,03 %.

Charges d'exploitation



A. CHARGES RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le groupe 1 estimé à 933 k€, évolue de -12 k€ soit - 1,27 % par rapport au réalisé 2024. Cette légère baisse s'explique principalement par l'évolution des différentes lignes suivantes :

- Prestation de blanchissage : -13 k€
- Fournitures médicales : -4 k€
- Electricité : - 4 k€
- Fournitures diverses : + 4 k€
- Autres prestations à caractère médico-social : + 4k€

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les charges prévisionnelles de personnel 2025 s'élèvent à 3 915 k€, soit 169 k€ de plus que celles constatées en 2024. L'augmentation entre 2024 et 2025 provient essentiellement :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250925-DEL-2025-067-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- des évolutions réglementaires :
 - L'effet report de la revalorisation du SMIC de novembre 2024.
 - L'augmentation du SMIC de juillet 2025.
 - La reprise de la subrogation (élément en risque dans l'attente de l'éventuelle transposition de l'Etat vers la FPT).
 - L'évolution de la cotisation CNRACL.
- et des facteurs propres à l'établissement :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est défini en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).
 - Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts temporaires.
 - Des postes d'IDE non pourvus en 2024, couverts par l'intérim.

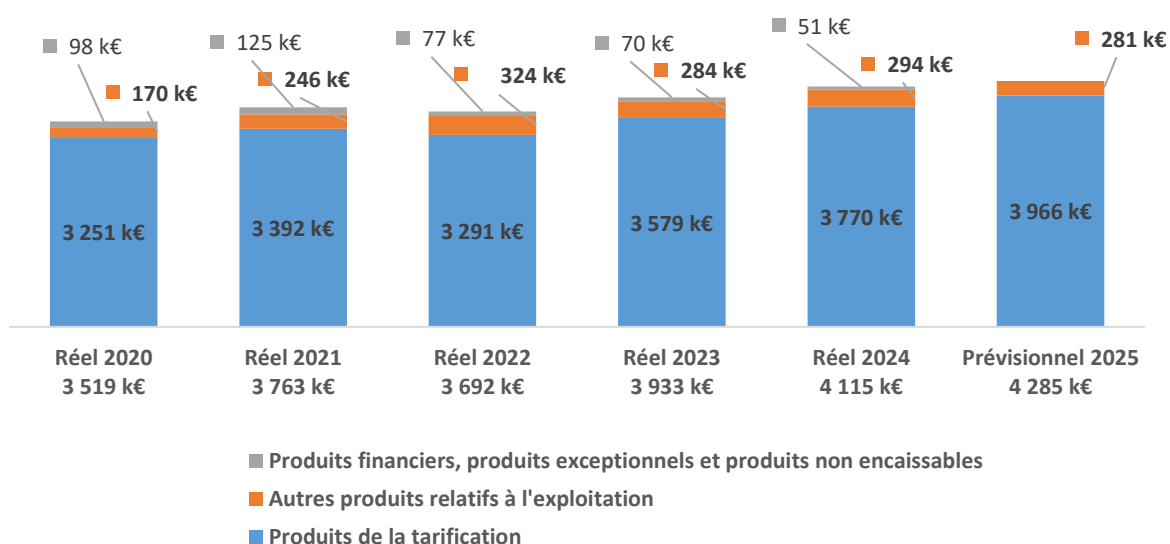
GROUPE 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le groupe 3, évalué à 474 k€ pour 2025, est supérieur de 49 k€ au réalisé 2024. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation de 39 k€ des dotations aux amortissements et de 18 k€ de l'entretien du bâtiment. Ces évolutions sont compensées par une baisse de 11 k€ des titres annulés sur exercices antérieurs.

B. PRODUITS RÉSIDENCE GASTON-BIRGÉ

Les recettes prévisionnelles d'exploitation 2025 sont arrêtées à 4 285 k€, soit + 170 k€ (+ 4,1 %) par rapport aux recettes réalisées en 2024 (4 115 k€) et + 352 k€ (+ 8,9 %) en comparaison de celles réalisées en 2023 (3 933 k€).

Recettes d'exploitation



GROUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

Les produits de la tarification prévisionnels s'élèvent à 3 966 k€ en 2025 (3 770 k€ réalisés en 2024), soit une augmentation de 196 k€ (+ 5,2 %).

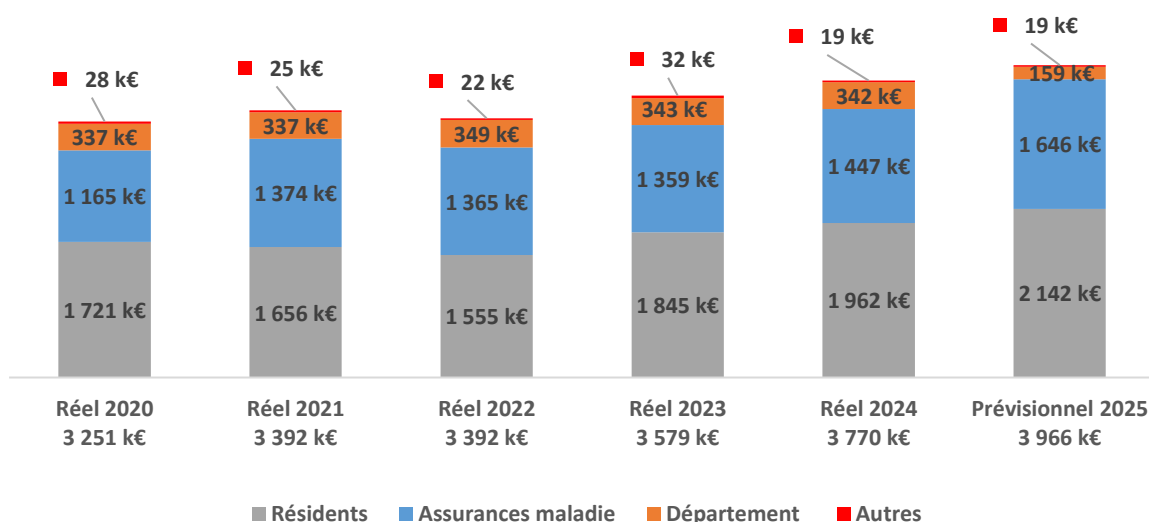
Ils correspondent notamment à la dotation de l'ARS arrêtée à 1 646 k€ pour 2025 (1 447 k€ versés en 2024). Elle intègre désormais une partie correspondant à la dotation dépendance versée jusqu'alors par le Département de Maine et Loire. Cette modification est liée à la création du forfait global unique (FGU) né de la fusion des deux dotations soins et dépendance prévue par le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS* pour 2024. Cette nouvelle modalité de versement a pris effet au 1^{er} juillet 2025, elle n'intègre donc pour l'année 2025 que la moitié de la valeur de l'ex-dotation dépendance, le Département de Maine et Loire ayant pris en charge le versement des six premiers mois de l'année. Elle augmente de 199 k€ par rapport au montant perçu en 2024 et de 40 k€ à périmètre constant (hors fusion avec dotation dépendance). Composée à hauteur de 1 498 k€ de financement pour l'hébergement permanent et temporaire ainsi que l'accueil de jour, dont 159 k€ de forfait entretien de l'autonomie (ex forfait dépendance), elle est complétée de dotations pour les différentes composantes du « Ségur » (250 k€) et de financements complémentaires (57 k€).

*LFSS : Loi de financement de la sécurité sociale

La dotation globale afférente à la dépendance, versée jusqu'au 30 juin 2025 par le Département de Maine-et-Loire, est arrêtée à 156 k€ pour l'année 2025. En 2026, elle aura totalement disparu au profit du FGU versé par l'ARS.

S'ajoute la hausse des produits de facturation aux usagers qui évoluent de 1 962 k€ en 2024 à 2 142 k€ en 2025. Il s'agit de la hausse attendue du taux d'occupation de l'ensemble des types d'accueil (hébergement temporaire, hébergement permanent et l'accueil de jour) conjuguée à la revalorisation des tarifs votés au mois de mai 2025.

Produits de la tarification



GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Les recettes du groupe 2 représentent 281 k€ et diminuent de 13 k€ par rapport au réalisé 2024 (294 k€). Le principe de compensation des charges de personnel relatif au remplacement des agents en longue maladie et longue durée initié en 2016 et reconduit depuis, représente un montant de 188 k€ en 2025 (198 k€ réalisé en 2024). Le travail mené par la direction sur l'organisation de la structure et les aménagements réalisés pour améliorer la qualité des environnements de travail a permis de contenir l'absentéisme. S'ajoute la participation du budget principal pour l'occupation d'une partie des locaux par la cuisine centrale (61 k€) et celle des agents au financement des chèques déjeuner pour un montant de 31 k€ et des recettes liées aux animations (2 k€).

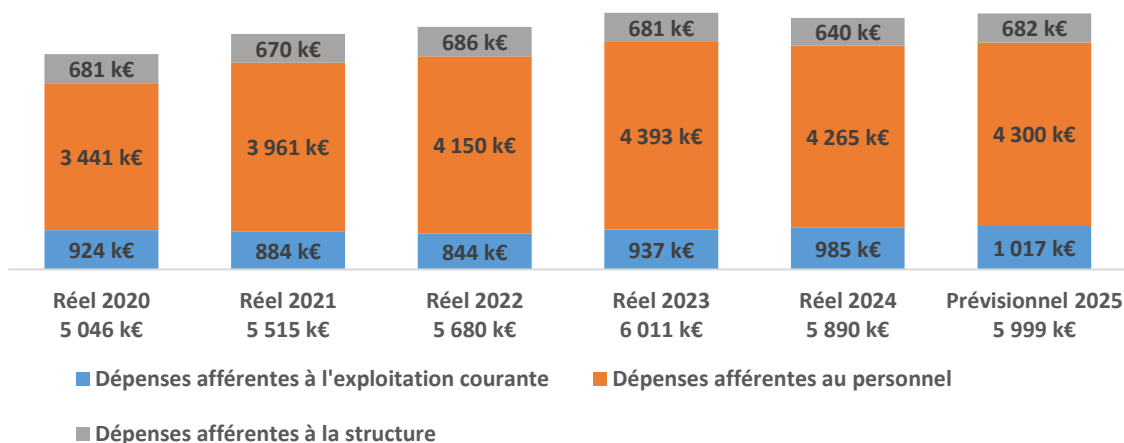
GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Les recettes du groupe 3 attendues en 2024 sont arrêtées à 38 k€ (51 k€ perçus en 2024). La différence s'explique par la perception de 11 k€ de recettes exceptionnelles en 2023 non reconduite en 2024 (remboursement suite trop versé sur facture d'électricité).

RÉSIDENTENCE CÉSAR-GEOFFRAY

La prévision 2025 est basée sur le réalisé constaté en 2024. Les charges prévisionnelles d'exploitation 2025 atteignent 5 999 k€ soit + 1,85 % par rapport au budget réel 2024 (5 890 k€) et - 0,2 % par rapport aux dépenses réalisées en 2023 (6 011 k€).

Charges d'exploitation



C. CHARGES RÉSIDENCE CESAR-GEOFFRAY

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le groupe 1 estimé à 1 017 k€, évolue de + 32 k€ soit + 3,25 % par rapport au réalisé 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des coûts suivants :

- Chauffage : + 26 k€
- Prestations à caractère médico-social : + 6 k€
- Protections, produits absorbants : + 5 k€
- Fournitures diverses : +5 k€
- Electricité : + 5 k€
- Fournitures médicales : - 12 k€

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les charges prévisionnelles de personnel 2025 s'élèvent à 4 300 k€ et augmentent de 35 k€ soit + 0,82 % par rapport au réalisé de 2024 (4 265 k€) et diminuent de 2,12 % par rapport à celui de 2023 (4 393 k€). L'augmentation entre 2024 et 2025 provient essentiellement :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250925-DEL-2025-067-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

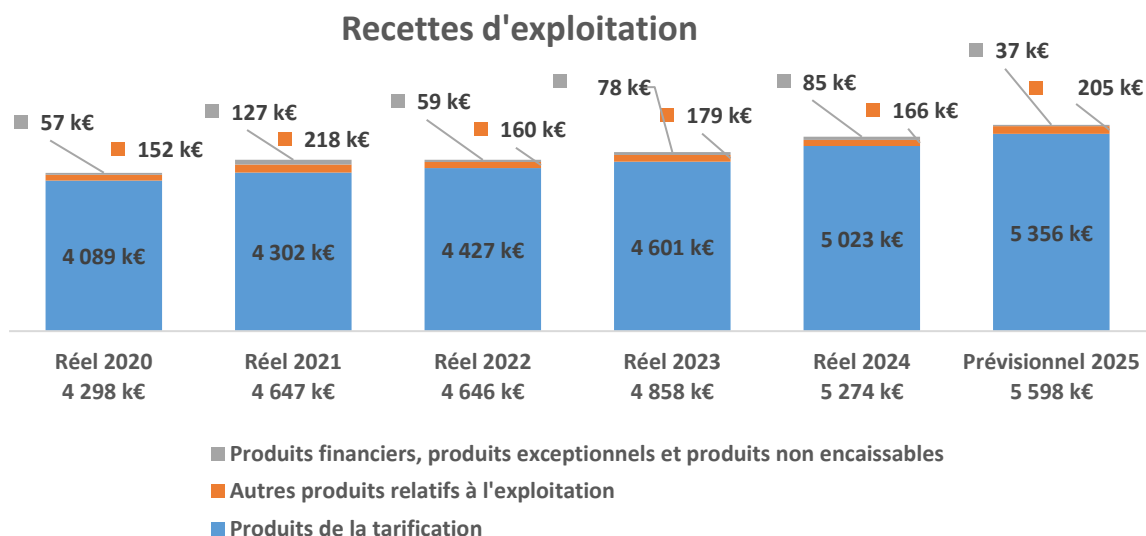
- des évolutions réglementaires :
 - L'effet report de la revalorisation du SMIC de novembre 2024.
 - L'augmentation du SMIC de juillet 2025.
 - La reprise de la subrogation (élément en risque dans l'attente de l'éventuelle transposition de l'Etat vers la FPT).
 - L'évolution de la cotisation CNRACL.
- et des facteurs propres à l'établissement :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est défini en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
 - Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts temporaires.
 - Des postes d'IDE non pourvus en 2024, couverts par l'intérim.

GROUPE 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le groupe 3, évalué à 682 k€, augmente de 42 k€ par rapport au réalisé 2024, soit + 6,56 %. Cette hausse trouve principalement son origine dans l'évolution des travaux d'entretien du bâtiment (+ 17 k€), des titres annulés sur exercices antérieurs (+ 15 k€) et des dotations aux amortissements (+ 8 k€).

D. PRODUITS RÉSIDENCE CESAR-GEOFFRAY

Les recettes prévisionnelles d'exploitation 2025 sont arrêtées à 5 598 k€ soit + 324 k€ (+ 6,14 %) par rapport aux recettes réalisées de 2024 (5 274 k€) et + 740 k€ (+ 15,23 %) en comparaison de celles réalisées en 2023 (4 858 k€).



Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20250925-DEL-2025-067-DE
 Date de réception préfecture : 01/10/2025

GROUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

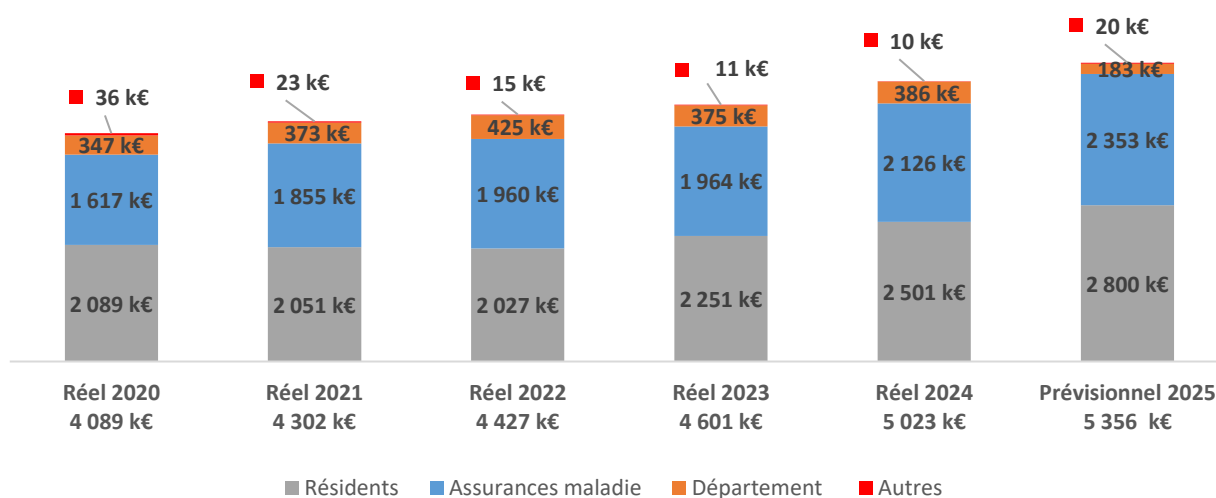
Les produits de la tarification s'élèvent à 5 356 k€ en 2025 (5 023 k€ réalisé en 2024), soit une augmentation de 333 k€ (+ 6,63 %).

Ils correspondent notamment à la dotation de l'ARS arrêtee à 2 353 k€ pour 2025 (2 061 k€ versés en 2024). Elle intègre désormais une partie correspondant à la dotation dépendance versée jusqu'alors par le Département de Maine et Loire. Cette modification est liée à création du forfait global unique (FGU) né de la fusion des deux dotations soins et dépendance prévue par le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS pour 2024. Cette nouvelle modalité de versement a pris effet au 1^{er} juillet 2025, elle n'intègre donc pour l'année 2025 que la moitié de la valeur de l'ex-dotation dépendance, le Département de Maine et Loire ayant pris en charge le versement des six premiers mois de l'année. Elle augmente de 292 k€ par rapport au montant perçu en 2024 et de 25 k€ à périmètre constant (hors fusion avec dotation dépendance). Composée à hauteur de 1 884 k€ de financement pour l'hébergement permanent et temporaire ainsi que l'accueil de jour, dont 200 k€ de forfait entretien de l'autonomie (ex forfait dépendance), elle est complétée de dotations pour les différentes composantes du « Ségur » (343 k€) et de financements complémentaires (88 k€). S'ajoute également le financement de la plate-forme d'accompagnement et de répit des aidants (238 k€).

La dotation globale afférente à la dépendance, versée jusqu'au 30 juin 2025 par le Département de Maine-et-Loire, est arrêtee à 183 k€ pour l'année 2025. En 2026, elle aura totalement disparu au profit du FGU versé par l'ARS.

S'ajoute la hausse des produits de facturation aux usagers qui évoluent de 2 501 k€ en 2024 à 2 800 k€ en 2025. Il s'agit de la hausse attendue du taux d'occupation de l'ensemble des types d'accueil (hébergement temporaire, hébergement permanent et l'accueil de jour) conjuguée à la revalorisation des tarifs votés au mois de mai 2025.

Produits de la tarification



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250925-DEL-2025-067-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Les recettes du groupe 2 représentent 205 k€. Elles augmentent de 39 k€ par rapport à 2024 (166 k€). La hausse s'explique en majeure partie par la hausse prévisionnelle de la prise en charge par le budget principal du coût des arrêts supérieurs à 3 mois (112 k€ en 2024 contre 127 k€ en 2025) et celle des remboursements de salaires (+ 34 k€).

GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Les recettes du groupe 3 attendues en 2025 sont arrêtées à 37 k€ (85 k€ perçus en 2024). La différence s'explique principalement par la reprise sur une provision réalisée en 2024 (45 k€). Aucune reprise n'est prévue pour 2025.

E. ANALYSE FINANCIERE

La capacité d'autofinancement (CAF) prévisionnel de l'exercice 2025 est de – 1 188 k€ (- 2 077 k€ en 2024). Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2025 est négatif. Il est évalué à – **10 020 k€** après une variation négative estimée à -1 383 k€ au cours de l'exercice (- 2 343 k€ en 2024).

Le résultat prévisionnel d'exploitation 2025 présente un déficit de 1 438 k€ (2 316 k€ de déficit prévisionnel en 2024).

III. PROJECTIONS ET PERSPECTIVES JUSQU'A N+6

Angers mène une politique volontariste de « Bien Vieillir » dans la ville. Elle est attentive à la prise en charge des seniors dépendants en s'appuyant notamment sur différentes recommandations, dont celles du défenseur des droits. Les activités proposées aux Angevins les plus fragiles évoluent en permanence pour proposer un service adapté et individualisé toujours en complémentarité et subsidiarité de celles conduites par une diversité de partenaires.

Dans ce cadre, la nouvelle organisation prévoit un taux d'encadrement proche des recommandations du défenseur des droits, qui préconise 1 agent par résident. Cette orientation mise en application dès 2019 est soutenue par la Ville d'Angers dans ses mécanismes financiers (notamment en matière de trésorerie).

Après la crise sanitaire et une année inflationniste, le profil financier de l'année 2024 est moins dégradé que celui de l'exercice précédent. Il présentera en 2025 un déficit d'exploitation évalué à 1 438 k€, poursuivant ainsi la tendance d'amélioration constatée en 2024.

L'établissement poursuit son plan de rétablissement financier planifié sur la durée du CPOM. Toutefois, ce retour progressif à l'équilibre se conduit en intégrant les contraintes environnementales (hausse mécanique des charges, augmentation du coût de la dépendance, ...), celles liées à l'organisation de l'activité de l'établissement et celles associées à la crise sanitaire (SEGUR de la santé prime Grand

049-264901158-20250925-DEL-2025-067-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Age). Le financement du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé est déterminant dans l'atteinte des résultats.

Au vu des éléments de contexte exposés précédemment, le plan de résorption du déficit des deux établissements se poursuit, il repose sur plusieurs axes :

Amélioration de la couverture des dépenses et de la trésorerie

- ⇒ Retour à un taux d'activité supérieur à 98,5 % pour l'hébergement permanent,
- ⇒ Augmentation de la tarification des prestations annexes (dont l'accueil de jour),
- ⇒ Poursuite des nouvelles dispositions relatives à la tarification d'aide sociale,
- ⇒ Introduction d'un terme à échoir dans la facturation des prestations pour les nouveaux résidents,
- ⇒ Augmentation de la dotation soins dans le cadre de la convergence tarifaire,
- ⇒ Revalorisation de la coupe PATHOS et donc de la dotation soins,
- ⇒ Mobilisation des financements dans le cadre des appels à projet ou mécénats,
- ⇒ Financement des dépenses de masse salariale des agents en congés longue maladie et longue durée.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

L'évolution des dépenses de fonctionnement courant reste encadrée (indicateurs de convergence).

- ⇒ Progression annuelle des dépenses hébergement dans le cadre des indicateurs de convergence de la commission permanente du Conseil Départemental,
- ⇒ Réduction annuelle des dépenses dépendance du fait du principe de convergence,
- ⇒ Recherche chaque année d'actions arbitrées en commission budgétaire pour maîtriser le budget,
- ⇒ Optimisation des procédures de fonctionnement,
- ⇒ Massification des achats dans le cadre de groupement de commandes

Maîtrise de la masse salariale

- ⇒ Ajustement des cycles de travail et meilleures applications des règles de remplacement, sans dégradation de la prise en charge des résidents et impact sur les conditions de travail,
- ⇒ Mise en application effective des 1607 heures,
- ⇒ Poursuite de la maîtrise des coûts de remplacement et d'intérim en mobilisant notamment la plateforme HUBLO.

Développement du système de pilotage

- ⇒ Amélioration des outils de pilotage pour responsabiliser et permettre aux cadres et aux équipes de s'impliquer davantage dans la gestion de l'établissement.